



CONDITIONS GÉNÉRALES

Maloteau Bourlet Pierre, avocats associés

« Maloteau Bourlet Pierre - société d'avocats SRL », sous la dénomination abrégée « MBP|avocats », est une société de droit belge à responsabilité limitée. Son objet social est l'exercice de la profession d'avocat. MBP|avocats est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0739.949.850

Les avocats qui exercent au sein de l'association sont inscrits à l'Ordre des avocats du Barreau de Charleroi.

Dans l'exécution de leur prestation, les avocats sont soumis au respect des règles déontologiques de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone et au Règlement d'ordre intérieur du Barreau duquel ils relèvent.

Prestataire des services

Toute mission acceptée est exécutée par MBP|avocats. En conséquence, MBP|avocats répond des services prestés par ses avocats et son personnel. Conformément à ses règles déontologiques, l'associé en charge d'un dossier est tenu solidairement des engagements de la société à l'égard du client.

Assurance protection juridique

Tout ou partie des honoraires et frais de l'avocat peuvent être pris en charge par un assureur en protection juridique, dans le cas où le client dispose d'une telle couverture de risque.

Il est recommandé au client de vérifier ses contrats d'assurance afin de déterminer s'il peut bénéficier de l'intervention d'un assureur. MBP|avocats est à sa disposition pour examiner avec lui ses contrats d'assurance.

Première consultation

Quelle que soit la durée de la prestation, la première consultation, suivie ou non d'une procédure, n'est pas facturée.

Honoraires

Les honoraires sont constitués des prestations telles que l'étude et l'analyse du droit ou des faits, des consultations et avis, de la rédaction des actes de procédure, de conventions ou de conclusions, de réunions utiles à l'avancement du dossier, des recherches juridiques, des plaidoiries, ainsi que des démarches liées au traitement d'un dossier.



Sauf convention contraire, les honoraires sont calculés en fonction du nombre d'heures prestées multiplié par les tarifs horaires fixés par MBP|avocats et convenus avec le client avant l'ouverture du dossier.

| | |
|---|----------------------|
| Rémunération selon un taux horaire (HTVA) | 120,00 euros / heure |
|---|----------------------|

Lorsque votre affaire est évaluable en argent, la tarification des honoraires peut être déterminée selon un pourcentage appliqué par tranches sur le montant principal, intérêts inclus, qui fonde la demande.

| Rémunération selon l'enjeu du litige (HTVA) | | |
|---|-----------------|------|
| De 0 euro | à 10.000 euros | 14 % |
| De 10.000 euros | à 75.000 euros | 9 % |
| De 75.000 euros | à 200.000 euros | 7 % |
| De 200.000 euros | à 400.000 euros | 5 % |
| À partir de 400.000 euros | | 3 % |

Ces pourcentages sont multipliés par 1,5 en cas de procédure en degré d'appel.

En cas d'obtention d'un excellent résultat, à la suite de l'intervention de MBP|avocats, un honoraire complémentaire de résultat (*success fee*) peut être calculé. L'application d'un *success fee* et ses modalités de calcul sont convenues de commun accord, possiblement en cours de procédure.

Les honoraires et frais sont frappés d'une taxe sur la valeur ajoutée de 21%.

Frais

| | |
|---|------------------------------------|
| Frais de communications et de secrétariat | Forfait de 15% des honoraires HTVA |
| Frais de déplacement | 0,50 euro/km HTVA |
| Frais de justice et débours | Prix coûtant |

Les débours tels que les droits de greffe, frais d'huissier, coûts administratifs de pièces d'état civil ou d'autres documents, honoraires d'un traducteur juré ou d'un expert-conseil sont réglés, si possible, de préférence entre le client et le tiers concerné. Autrement, ils peuvent être provisionnés spécialement avant l'engagement de la dépense.

Les frais de communications et de secrétariat peuvent également être facturés selon une grille tarifaire convenue préalablement.

Autres formes de facturation

Selon la nature de la collaboration ou du dossier à traiter, il peut être convenu au préalable d'autres formes de tarification. Si l'enjeu est suffisamment circonscrit, la méthode d'un forfait unique peut être appliquée. Si la collaboration est envisagée dans la continuité et sur le moyen ou le long terme, alors il peut être négocié une facturation sous la forme d'un abonnement.



Obligations réciproques

Les provisions et état de frais et honoraires sont à payer dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de la facture. Toute réclamation devra être formulée dans les 30 jours de la facture, à défaut de quoi celle-ci sera irrévocablement considérée comme acceptée.

A défaut de paiement dans les délais convenus, les montants dus sont majorés d'un intérêt de retard conventionnel de 8% l'an. Réciproquement, toute somme qui vous serait due par MBP|avocats, à l'exclusion d'éventuels dommages-intérêts et des transferts pour compte de tiers, portera intérêts au mêmes taux et conditions.

Si le client reste en défaut d'effectuer le paiement dans le délai indiqué, MBP|avocats est en droit de suspendre ou de cesser définitivement son intervention sans mise en demeure préalable.

MBP|avocats agit avec diligence, à la défense exclusive des intérêts du client, dans le respect des règles de procédure et des règles de déontologie des avocats. L'engagement envers le client est une obligation de moyen. En effet, l'avocat en charge du dossier informe le client sur les chances de réussite de la procédure envisagée mais ne peut garantir son résultat.

Toutes les conséquences résultant d'un défaut d'information ou de communication de pièces, de la transmission de mauvaises informations ou de documents inexacts ou incomplets, ou encore de la remise tardive des informations ou des documents réclamés, sont de la responsabilité exclusive du client, lequel décharge expressément MBP|avocats de toute responsabilité à cet égard.

Cependant, dans le cas où le client subit un préjudice à la suite d'une faute de l'avocat en charge du dossier, MBP|avocats dispose d'une couverture d'assurance en matière de responsabilité civile professionnelle. Une copie de la police peut être transmise sur demande.

MBP|avocats assume la responsabilité des éventuels dommages causés en raison d'une faute commise à l'occasion de l'exécution de la mission confiée, jusqu'à concurrence du montant couvert par sa police d'assurance couvrant la Responsabilité Professionnelle.

Droit applicable et compétence

La relation entre le client et MBP|avocats est soumise au droit belge, à l'exclusion des règles de droit international privé. Les éventuels litiges seront exclusivement soumis aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Charleroi.



INFORMATIONS LÉGALES

| | |
|-------------------------------------|--|
| Identité | MALOTEAU BOURLET PIERRE - société d'avocats |
| Dénomination abrégée | MBP avocats |
| Forme juridique | Société à responsabilité limitée |
| Adresse géographique / Siège social | Boulevard Joseph II, 28 - 6000 Charleroi |
| Coordonnées électroniques | info@mbp-avocats.be |
| Coordonnées téléphoniques | 071 30 04 04 (tél) / 071 31 23 77 (fax) |
| Numéro d'entreprise / TVA | BE0739.949.850 |
| Titre professionnel | Avocat |
| Etat décerneur | Belgique |
| Organisation professionnelle | Barreau de Charleroi |
| Assurance R.C. professionnelle | ETHIAS S.A. (police n° 45.118.401 / 2.500.000 €) |
| Compte honoraires | BE52 0018 7869 6909 Bic : GEBABEBB |
| Compte tiers | BE88 0018 7935 9741 Bic : GEBABEBB |



TRAITEMENT ET PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

L'avocat rassemble et traite les données à caractère personnel reçues soit de votre part, soit auprès d'une autorité judiciaire ou administrative, soit d'une partie intervenante dans le cadre d'un litige ou d'une compagnie d'assurance.

Certaines données peuvent aussi être collectées valablement si elles sont divulguées publiquement ou si vous les avez vous-même rendues accessibles publiquement, notamment sur les médias publics et sociaux.

Ces données sont utilisées en vue de défendre vos intérêts et pour assurer la meilleure exécution du contrat entre le client et l'avocat, mais aussi en vue de respecter les obligations légales et déontologiques auxquelles est soumis l'avocat.

Le traitement de ces données est soumis au strict respect du secret professionnel de l'avocat, de même qu'il est encadré par les lois et les règlements, particulièrement le Règlement général pour la protection des données.

Vous disposez de droits qui, tant qu'il ne contrevienne pas aux règles précitées, sont les suivants : le droit d'accès à vos données, le droit d'en obtenir une copie, de les rectifier, d'en limiter le traitement ou d'en exiger la suppression. Par ailleurs, vous disposez du droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données [www.autoriteprotectiondonnees.be].

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à votre avocat via l'adresse électronique suivante info@mbp-avocats.be ou par envoi postal à l'adresse suivante : Boulevard Joseph II, 28 à 6000 Charleroi. Votre avocat est à votre disposition pour répondre à vos attentes et à vos questions en cette matière.